

**DEPARTEMENT
de
L'ESSONNE**

ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval
(SIVOA)**

Commune de

COURSON - MONTELOUP - 91680

Enquête publique du 10 octobre au 12 novembre 2013

RAPPORT

-0-

CONCLUSIONS et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur: André GOUTAL
Commissaire Divisionnaire de Police honoraire

SOMMAIRE

<i>A / PRESENTATION DE L'ENQUETE</i>	5
I./GENERALITES	
I.1 Cadre juridique de l'enquête	5
I.2 Dossier d'assainissement	5
I.3 Principes	6
I.3.1 Le zonage	
I.3.2 Assainissement collectif	6
I.3.3 Assainissement individuel	7
I.3.4 Les eaux pluviales	8
I.3.5 Le milieu naturel	8
II/ PRESENTATION DU COURSON MONTELOUP	
II.1 Situation géographique	10
II.2 Analyse de l'habitat	10
II.3 Hydrographie – relief	10
II.4 Eau potable – périmètres de protection	10
II.5 Activités	11
II.6 Assainissement actuel	11
II.7 Aptitude des sols à l'ANC - faisabilité	11
II.8 Typologie de l'habitat	12
III/. Propositions –conclusions	
III.1 – Le contrôle	12
III.2 –Le pluvial	13
III.3 – l'Assainissement	13
IV/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
IV.1 Procédure	14
IV.2 Le dossier	14
IV.3 Le registre d'enquête	15
IV.4 La publicité	15
IV.5 Mise en place de l'enquête	16
IV.6 Rencontres avec le M.O	17
IV.7 Permanences	18
IV.8 Visites des lieux – contrôle de l'affichage	18

IV.9 Communication des pièces	18
IV.10 Clôture	19
IV.11 Remise procès verbal des observations	19

V/ OBSERVATIONS	19
V.1 retranscription	19
V.I.1 observations écrites	19
V.I.2 observations orales	19
V.I.3 courriers	19

-0-

VI / ANALYSE DES REMARQUES DU SIVOA ET DES OBSERVATIONS	20
--	-----------

-0-

<i>B / CONCLUSIONS ET AVIS</i>	<i>21</i>
I / CONCLUSIONS ET AVIS	22
I.1 Conditions du déroulement de l'enquête	22
I.2 Composition du dossier	23
I.3 Analyse du dossier	23
II /.RECOMMANDATIONS	24
III / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24

ANNEXES

- Copies des pièces administratives :
- Ordonnance
- Délibération du Conseil Syndical du SIVOA
- Arrêté Président SIVOA
- Courrier de la DDT relatif à l'étude d'impact.
- Photocopies des parutions
- Procès verbal de remise des observations.
- registre des observations
- Certificat d'affichage du maire

A/ PRESENTATION DE L'ENQUETE

I/ GENERALITES

I.1 Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans le cadre de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et plus précisément conformément aux dispositions :

Des articles 35 et 36 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » qui a consacré l'eau comme patrimoine de la nation et à ce titre, attribué aux communes de nouvelles obligations dont la définition du zonage d'assainissement et son contrôle.

Du code de l'Environnement (art L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants)

Du code des collectivités territoriales, (art L.2224-7 à L.2224-11),

Du code de l'urbanisme et notamment de l'article R 123-11

Du code de la Santé Publique (art L 33, L 35-10)

Du décret d'application 94-469 du 6 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Du décret du 7 septembre 2009,

Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, applicable au 1er juin 2012,

Vu la délibération du 30 mai 2013 du Conseil Syndical du SIVOA approuvant le projet de zonage d'assainissement de la commune de COURSON-MONTELOUP et autorisant le président à engager la procédure d'enquête publique,

I.2 Dossier d'assainissement

Le dossier établi par le Bureau d'Etudes Vincent RUBY 11 rue Georges Charpak -77564 LIEUSAIN Cedex, soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public, a fait l'étude des éléments suivants :

La commune de COURSON MONTELOUP a délégué la gestion de l'assainissement au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval. (SIVOA).

Le schéma communal permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif (individuel).

Il distingue dans ce but :

- L'état de l'assainissement existant,
- La configuration du bâti,
- Evolution éventuelle de l'habitat (lotissements)
- La densité et la répartition de la population,
- L'aptitude du sol et du sous-sol à l'assainissement non-collectif (géologie, hydrologie, topographie)

L'étude est menée dans le souci constant de protéger le milieu naturel et la qualité des eaux (eau potable, baignade ...).

I.3 Le schéma communal d'assainissement - principes

I.3.1-Le zonage d'assainissement :

-Les communes définissent:

Les parties du territoire communal qui seront desservies par un réseau de collecte et un traitement des eaux usées.

Il s'agit des zones d'assainissement *collectif*.

-Les zones où l'assainissement sera réalisé par le particulier par un procédé d'assainissement autonome.

Il s'agit des zones d'assainissement *non collectif*.

Il a été procédé à cette étude sur le territoire La commune de COURSON-MONTELOUP.

I.3.2 -L'assainissement collectif

Bilan des unités de traitement des eaux usées :

La commune de COURSON-MONTELOUP possède deux stations d'épuration sur son territoire.

21 habitations de la commune de Saint Maurice-Montcouronne sont également raccordées à ce réseau de collecte des eaux usées.

Le bourg de MONTELOUP dispose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Ce réseau est strictement séparatif et possède deux stations de relèvement.

Le hameau de La Roncière

***Résidence de l'Horloge :** Elle compte 12 pavillons. Le réseau d'assainissement collectif d'eaux usées strictement séparatif est dirigé en gravitaire par 125 m de linéaire, vers une micro-station d'épuration.

Les eaux pluviales sont dirigées vers la Charmoise par 160m de linéaire.

***Hameau de Marianne**

Les logements de ce lotissement sont en assainissement non collectif.

Ce hameau ne dispose que d'un pseudo réseau pluvial d'un linéaire de 330 m environ.

Ce réseau achemine les eaux pluviales et les eaux prétraitées des dispositifs « non collectif » vers la Charmoise.

***Chemin de la Grande Cour**

Les logements de ce lotissement sont en assainissement non collectif.

Il n'existe qu'un pseudo réseau pluvial d'un linéaire de 85 m qui achemine également les eaux usées pré-traitées vers la Charmoise.

***Rue des Bruyères**

Les logements de ce lotissement sont en assainissement non collectif.

Il existe un réseau d'eaux pluviales qui achemine également les eaux pré-traitées des dispositifs « non collectif » vers la Charmoise.

I.3.3-L'assainissement non collectif (appelé aussi autonome ou individuel)

L'aire d'étude comporte trois hameaux (Monteloup, Courson et la Roncière). Sur ces trois hameaux, 12 logements rue de l'horloge dans le hameau de La Roncière ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

Environ 71 riverains ne sont pas desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

L'assainissement est précisé dans le décret du 7 septembre 2009.

Les filières d'assainissement individuel autorisées sont décrites dans un document technique unifié: D.U.T.64.1 de décembre 1992 (XPP 16-603. Août 1998)

Cet assainissement se caractérise par la mise en place :

-d'un **pré-traitement** à l'aide d'une fosse septique toutes eaux,

-d'un **traitement** adapté aux différents types de sols généralement réalisé selon cinq dispositifs :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur, dispersion en sous-sol.
- Filtre à sable vertical non drainé, dispersion en sous-sol
- Filtre à sable vertical drainé, exutoire en surface (fossé, puits d'infiltration) ;
- Filtre à sable horizontal drainé, exutoire en surface ;
- Tertre d'infiltration, exutoire en surface.

I.3.4-Les eaux pluviales

Il s'agit des eaux de pluie provenant des toitures et des surfaces imperméables telles que les chaussées etc.

Elles ne doivent pas être rejetées vers la station d'épuration.

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune de Courson-Monteloup. Il n'a pas été fait état de problèmes de débordements des réseaux existants, ni d'inondations liées aux eaux pluviales, à l'exception d'une inondation du sous sol au n°5 de la rue des Rochettes dans le hameau de la Roncière.

Pour ne pas aggraver la situation existante il a été décidé que les eaux pluviales devraient être gérées préférentiellement à la parcelle, aucun rejet au collecteur public, sous réserve de la faisabilité technique pour les futurs aménagements.

I.3.5-Le milieu naturel (géologie pédologie, relief)

Il existe sept grands ensembles géologiques :

- *Colluvions de versant
- *Sables et grès de Fontainebleau
- *Calcaires de Brie
- *Argiles verte de Romainville et marnes supra-gypseuses
- *Sable et grès de Breuillet
- *Argile plastique
- *Craie blanche à silex

La perméabilité de ces sols a été étudiée et permet de les classer en unités d'aptitude matérialisées sur la carte géologique.

Il existe d'autres contraintes :

Les contraintes de l'habitat

L'organisation paysagère et architecturale d'une parcelle peut constituer un obstacle au même titre que les contraintes du milieu naturel. Elle détermine les caractéristiques à prendre en compte lors de l'exécution des travaux.

-Facteur d'impossibilité ou très contraignant

-Facteur contraignant

-Facteur favorable

Critères à prendre en compte :

-La pente

-La taille des parcelles et filières d'assainissement non collectif

-L'accessibilité aux travaux

-L'aménagement paysager

-L'exutoire

-0-

II. Présentation de la commune de COURSON MONTELOUP

II.1.-Situation géographique :

COURSON-MONTELOUP est une commune rurale, située dans le département de l'Essonne (91), à 33 km au sud-ouest de Paris, dans la région naturelle de l'Hurepoix, à 10 km de Limours.

Elle est située aux franges de la grande couronne parisienne dans l'arrondissement de Palaiseau et dans le canton de Limours.

Elle a adhéré à la communauté de Communes du Pays de Limours.

II.2.-Analyse de l'habitat

La commune de COURSON MONTELOUP compte 586 habitants.

La surface du territoire communal est de 365 hectares.

Les communes limitrophes sont :

*Fontenay-les-Briis

* Briis- sous-Forges

*Saint Maurice-Montcouronne

*Vaugrigneuse

La commune dispose d'un document d'urbanisme de type POS.

II.3 -Hydrographie - relief

La commune de COURSON MONTELOUP est située sur le plateau agricole qui s'étend au nord et au sud. Des coteaux boisés, ruptures physiques entre le plateau et les vallons, s'échelonnent entre 75 mètres et 108 mètres.

II.4 -Eau potable- Périmètre de protection

La distribution de l'eau potable est organisée par contrat d'affermage à Véolia. Il n'existe aucun captage d'eau potable recensé sur le territoire de la commune et présenté dans le présent dossier.

II.5 -Activités.

Les activités n'ont pas été recensées dans ce dossier car il n'y a que des activités artisanales classiques (restauration du club house du golf, informatique, paysagiste, etc.) Aucune industrie polluante (ICPE) exerce son activité dans la commune. Les activités agricoles sont peu développées et rarement de type élevage.

II.6 -Assainissement actuel.

Il existe un réseau d'assainissement collectif dans la commune :

La commune a en charge le collecteur de surface.

Quelques tronçons sont à la charge de propriétaires privés

La commune de COURSON MONTELOUP a confié la gestion du service d'assainissement au SIVOA.

Des enquêtes de conformité effectuées, il ressort que :

Il existe 238 résidences principales, essentiellement dans les hameaux de Courson et de la Roncières.

Il y aurait 12 résidences secondaires

6 logements vacants.

« Le taux d'occupation par logement serait de 2,6 habitants.

II.7 -Aptitude des sols à l'assainissement non collectif.- Faisabilité

Les sols étudiés sont généralement peu favorables à la réalisation d'un assainissement individuel.

Il sera possible d'utiliser des techniques de dispersion selon les quatre dispositifs préconisés.

Dispositifs préconisés :

Sols aptes à l'épandage souterrain,

- Sols moins aptes nécessitant un épandage souterrain plus ou moins surdimensionné selon les cas ou tertre d'infiltration non drainé sur terrain en pente ou un lit filtrant non drainé,

-Sols peu aptes à l'épandage souterrain nécessitant un filtre vertical drainé avec rejet vers un exutoire (conseillé) ou épandage souterrain surélevé par rapport au terrain naturel avec pompe,

-Sols présentant une aptitude nulle à l'épandage nécessitant un dispositif composé d'un lit filtrant vertical drainé et étanche avec rejet des eaux traitées vers un exutoire ou terre d'infiltration non drainé si les premières épaisseurs du sol sont suffisamment perméables,

II.8 -Typologie de l'habitat et de l'assainissement non collectif

Sur le territoire de COURSON MONTELOUP aucune habitation ne présente une contrainte majeure pour l'assainissement non collectif :

- par manque de surface
- pour des problèmes de topologie (contre pente).
- pour des problèmes d'accessibilité
- occupation forte de la parcelle
- aménagements spécifiques sur la parcelle

Le coût moyen de la réhabilitation de l'assainissement individuel est très variable.

III Proposition –Conclusion

Le bureau d'étude a conclu :

III.1 -Le contrôle

La collectivité, (SPANC) a pour charge d'assurer le contrôle technique des dispositifs. Elle devra s'assurer que la filière adoptée est conforme aux préconisations (type de sol, dimensionnement, etc.) Un retour au Document Technique Unifié d'août 1998 (D.T.U.64.1) et aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009

Solution non collective :

L'analyse technico-comparative intégrant l'aspect économique, dégage les secteurs susceptibles d'être assainis collectivement et/ou de rester en mode non-collectif.

Compte tenu des estimations réalisées aussi bien pour la réhabilitation de l'assainissement « autonome » que la création d'un réseau de collecte,

« La solution collective apparaît envisageable pour tous les secteurs à l'exception :

- Du Château et des habitations situées sur l'esplanade du domaine,**
- Une maison individuelle à l'extrémité de la rue des Grandes Bornes**
- Une exploitation agricole située sur le CD 3, rue de Folleville.**

Solution collective

On observe que la solution collective est réalisable de plusieurs façons, avec plusieurs stations d'épuration ou branchement sur les réseaux voisins comme par exemple le Club house du golf connecté au réseau du SIBVO voisin.

La solution collective est envisageable pour tous les secteurs à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus.

III.2 -Le Pluvial

Plusieurs axes d'écoulement pluvial principaux sont situés sur la commune de COURSON-MONTELOUP. Lors d'orages ou de fortes pluies, les eaux peuvent alors circuler temporairement dans ces vallons, entraînant des risques de ruissellements importants. Le bourg en lui-même est situé sur un point haut, il est donc peu sujet au risque d'inondation.

Ce risque concerne principalement le hameau de la Roncière, mais pour le réseau pluvial, il n'apparaît aucun dysfonctionnement mis à part un débordement sur l'allée des Rochettes.

Pour la commune de COURSON MONTELOUP, il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'étendre le réseau pluvial.

Une carte de projet de zonage des eaux pluviales est annexée au dossier (page 40).

III.3 -Assainissement :

Le bureau d'étude a conclu :

L'assainissement sera sur la commune de COURSON MONTELOUP

- De type collectif dans les zones hachurées de couleur ocre.**
- De type non collectif dans les autres zones. Couleur blanche**

Le zonage, présenté sur la carte intitulée : « projet de zonages des eaux usées » insérée dans le dossier (pages 39), symbolise les choix effectués par la SIVOA pour la commune de COURSON MONTELOUP en matière d'assainissement.

-O-

IV / Déroulement de l'enquête publique :

IV.1.Procédure

Les compétences liées à l'assainissement collectif de la commune de COURSON-MONTELOUP, ont été transférées par arrêté préfectoral, au Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

Les compétences liées à l'assainissement non collectif sont assurées par le SPANC.

Le Conseil syndical du SIVOA a prescrit par délibération du 30 mai 2013 la mise à l'enquête publique du projet adopté de zonage d'assainissement de la commune de COURSON-MONTELOUP,

Le 14 août 2013 Le président du SIVOA a demandé la désignation d'un Commissaire Enquêteur à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Par ordonnance n° E11000130/78 du 23 août 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de COURSON-MONTELOUP- 91680.

Monsieur Pierre-Yves NICOL a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Courson-Monteloup.

L'enquête s'est déroulée durant 1 mois et 3 jours, du 10 octobre au 12 novembre 2013 inclus par arrêté de Monsieur le président du SIVOA en date du 17 septembre 2013.

IV.2 Le Dossier

Le dossier que j'ai visé comportait effectivement les pièces prévues par la réglementation en vigueur :

-L' arrêté

-La délibération du conseil syndical (SIVOA)

-Le rapport de présentation / techniques d'assainissement

-La carte du zonage sur le territoire de la commune de COURSON MONTELOUP.

-Les annexes (parutions, Avis au public...)

Le dossier a été déposé à la mairie de COURSON- MONTELOUP.

IV. 3 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par moi, avant l'ouverture de l'enquête.

IV.4 La publicité

La publicité de cette enquête a été effectuée :

-par voie d'affichage :

-A la Mairie de COURSON-MONTELOUP,

Il ressort du contrôle effectué et du certificat d'affichage délivré par le maire que cet affichage a été effectif à la date du 24 septembre 2013, soit quinze jours réglementaires avant l'ouverture de l'enquête.

-par annonces :

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique :

-dans le quotidien :

« **Le Parisien** »,

-pages de l'Essonne du 20 septembre 2013

-l'hebdomadaire de l'Essonne « **Le Républicain** », le 19 septembre 2013.

Ces annonces ont été rééditées dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête :

-dans le quotidien « **Le Parisien** »,

-pages de l'Essonne du 10 octobre 2013

-l'hebdomadaire de l'Essonne « **Le Républicain** », 10 octobre 2013.

Autres moyens de publicité :

-Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête a été inséré sur le site internet de la ville de COURSON MONTELOUP :

www.courson-monteloup.fr

-Une affiche aux dimensions réglementaires, a été apposée sur le panneau d'affichage administratif de la ville et à l'entrée du hameau de la Roncière.

-L'enquête a également été annoncée sur le panneau lumineux placé au carrefour devant la mairie et le parking prévu pour l'école où les parents viennent chercher leurs enfants.

Les dates de l'enquête et son objet ainsi que les permanences du commissaire enquêteur y sont mentionnées.

- Je peux donc attester que tous les moyens de publicité disponibles ont été mis en œuvre pour informer le public du déroulement de cette enquête.

IV. 5 Mise en place de l'enquête

Un premier contact téléphonique a eu lieu avec Monsieur DECULTOT responsable du dossier au SIVOA.

Un rendez-vous a été fixé pour le 9 septembre 2013 de 14h à 15h mais en son absence, c'est Mme Pascale REINIER, DGA qui a pris en charge le dossier pour le SIVOA, 163 route de Fleury - 91170 VIRY CHATILLON.

Monsieur Pierre Yves NICOL, commissaire en quêteur suppléant était présent.

J'ai pu mettre au point avec elle les modalités de l'enquête publique. Nous avons fixé les dates d'accueil du public en fonction des jours et des heures d'ouverture de la mairie.

Un second rendez vous a été fixé au 1^{er} octobre 2013 de 14h à 15h pour l'étude et la présentation du dossier ainsi que pour la remise d'un exemplaire du document à chacun des commissaires enquêteurs.

M. le Président du SIVOA a pris un arrêté le 17 septembre 2013 pour préciser le déroulement de l'enquête :

Art. 1 : Enquête publique, objet, durée, dates.

Art. 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Art. 3 : Dépôt du dossier et d'un registre à la mairie de Courson-Monteloup.

Il est fait mention du dépôt d'un autre registre au siège du SIVOA. En fait c'est un registre vierge en réserve qui pouvait à tout moment être envoyé à la mairie de Courson-Monteloup. L'avis d'enquête affiché n'en fait pas mention ni les avis dans la presse.

Art. 4 : dates du déroulement de l'enquête : 10 octobre au 12 novembre 2013.

Lieux de consultation du dossier :
Mairie de Courson- Monteloup

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le jeudi 10 octobre 2013 de 15h à 18h
Le samedi 26 février 2013 de 9h à 11h45
Le jeudi 31 octobre 2013 de 15h à 18h
Le mardi 12 novembre 2013 de 15h à 18h

Réception des observations écrites : courriers à adresser au Commissaire Enquêteur à la Maire de COURSON MONTELOUP –

Art. 5 : Clôture de l'enquête et du registre.

: Transmission du rapport d'enquête

Art. 6

Affichage de l'avis d'enquête.

Art. 7 : copies.

IV. 6 Rencontre avec le M.O,

J'ai rencontré, accompagné de Monsieur NICOL, Commissaire Enquêteur suppléant, Mme Pascale REINIER, DGA au SIVOA, 163 route de Fleury - 91170 VIRY CHATILLON le 9 septembre 2013.

Le 1er octobre 2013 je me suis à nouveau rendu au SIVOA pour parapher le dossier et le registre.

M. NICOL et moi avons reçu un exemplaire du dossier d'enquête.

C'est au cours de ma troisième permanence, le 31 octobre 2013, que j'ai rencontré Monsieur Alain ARTORE, maire de COURSON MONTELOUP.

Le 10 octobre 2013, à l'occasion de ma première permanence, j'ai rencontré Monsieur Daniel GUENNEC, 1er Adjoint au maire en charge des travaux, voiries et sécurité et du suivi du présent dossier de zonage d'assainissement.

Il a pu me présenter les enjeux de ce projet de zonage et justifier les choix qui avaient été faits en liaison avec le SIVOA.

IV.7 Permanences :

J'ai assuré une permanence, aux jours et aux heures fixées, dans un local situé au 1^{er} étage.

Le jeudi 10 octobre 2013 de 15h à 18h
Le samedi 26 février 2013 de 9h à 11h45
Le jeudi 31 octobre 2013 de 15h à 18h
Le mardi 12 novembre 2013 de 15h à 18h

En cas de visite de personnes à mobilité réduite je pouvais me transporter au RDC dans une salle de réunion.

IV.8. Visite des lieux. Contrôle de l'affichage

J'ai effectué en outre un contrôle de l'affichage et une visite du village, une demi-heure avant mes permanences. L'affichage était effectif sur le panneau officiel de la mairie.

J'ai également visité les hameaux suivants:

-Courson, Monteloup, La Roncière,
Le 10 octobre 2013 de 11 h à 12h

J'ai revisité ce secteur ainsi que le secteur du golf du Stade Français avant ma permanence du 12 novembre de 14h à 15h.

Un certificat d'affichage a été délivré par le maire.

IV.9 Communication des pièces

Après m'être entretenu avec Mme REINIER, il a bien été précisé que les sollicitations des particuliers qui, pour mieux étudier le dossier et préparer leurs observations, demanderaient des photocopies de certaines pièces pourraient être satisfaites, éventuellement à leurs frais, conformément aux nouvelles dispositions légales.

IV.10 Clôture :

A l'issue de l'enquête le 12 novembre 2013 à 18 heures, le registre a été clos par mes soins.

IV.11 Remise des observations

Le 12 novembre 2013 à 18 heures 15, soit dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement, j'ai remis à Madame REINIER représentante du Président du SIVOA, un procès verbal par lequel je constate qu'aucune observation n'a été déposée et que seule la mention d'une visite que j'avais moi-même portée y figurait. J'ai estimé qu'elle se trouvait, de fait, dispensée de fournir un mémoire en réponse, n'ayant moi-même aucune remarque à formuler.

Elle a signé le procès verbal annexé par ailleurs au rapport.

V. OBSERVATIONS

V.1 Retranscription ou copie

V.1.1 observations écrites

Observation n°1

Mention manuscrite du commissaire enquêteur relatant la « visite d'une personne qui a pris connaissance du dossier et demandé des précisions sur l'assainissement des hameaux. Pas de commentaires pas de remarque inscrite sur le registre. »

V.1.2 observations orales

Néant

V.1.3 courriers

Néant

VI.-ANALYSE DES REMARQUES DU SIVOA

ET DES OBSERVATIONS

Du fait de l'absence d'observations du public et de remarque particulière du commissaire enquêteur aucun mémoire en réponse n'a été présenté.

Je n'ai aucune remarque à formuler sur l'absence d'observations portées sur le registre.

Je me suis entretenu avec Monsieur GUENNEC, 1^{er} Adjoint au Maire, qui m'a confirmé que des réunions d'information avaient été organisées par le SIVOA et la mairie et que la population du village avait bien participé et approuvé les choix qui avaient été faits.

De ce fait, les habitants étaient pleinement satisfaits et non pas jugé utile de venir le manifester à mes permanences.

-0-

A Asnières sur Seine le 19 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur



B / CONCLUSIONS et AVIS

I / CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I.1 Conditions du déroulement de l'enquête

1.1 Durée de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de COURSON MONTELOUP, s'est déroulée durant un mois et 3 jours du 10 octobre 2013 au 12 novembre 2013 inclus, d'une manière satisfaisante, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

1.2 Publicité de l'enquête

Les habitants de la commune ont été informés par voies :

-d'affichage public

-A la Mairie de COURSON MONTELOUP, au hameau de la Roncière,
par affichage électronique.

Il ressort du contrôle effectué et du certificat d'affichage délivré par le maire que cet affichage a été effectif à la date du 24 septembre 2013, soit quinze jours réglementaires avant l'ouverture de l'enquête et a été maintenu jusqu'au 12 novembre 2013.

-par annonces :

15 jours au moins avant le début de l'enquête publique :

-dans les quotidiens :

« **Le Parisien** »,

-pages de l'Essonne du 20 septembre 2013

-l'hebdomadaire de l'Essonne « **Le Républicain** », le 19 septembre 2013.

Ces annonces ont été rééditées dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête :

-dans les quotidiens « **Le Parisien** »,

-pages de l'Essonne du 10 octobre 2013

-l'hebdomadaire de l'Essonne « **Le Républicain** », 10 octobre 2013.

Autres moyens de publicité :

-Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête ont été insérés sur le site internet de la ville de COURSON MONTELOUP,

Je peux donc attester que tous les moyens de publicité disponibles ont été mis en œuvre pour informer le public du déroulement de cette enquête.

1.3 Observations recueillies

Une seule personne s'est présentée durant mes permanences pour se renseigner ou faire des remarques sur le projet de zonage.

Une observation a consisté à la mention de cette visite.

I.2. Composition du dossier

Le dossier constitué par le Bureau d'études Vincent RUBY sis 11 rue Georges Charpak, CS20351 à LIEUSAINT 77564, a bien été mis à disposition du public. Au secrétariat de la mairie de COURSON-MONTELOUP.

Il était correctement constitué des pièces obligatoires.

I.3. analyse du dossier

Le choix s'est porté sur le maintien ou la création d'un réseau collectif sur toute la commune à l'exception de :

*Le château et les habitations existantes sur l'esplanade du domaine,

*L'habitation individuelle située à l'extrémité de la rue des Grandes Bornes,

*L'exploitation agricole située sur le CD 3, rue de Folleville

Il résulte des éléments suivants qui ont été mis en évidence :

-Création d'un réseau de collecteurs dans le hameau de la Roncière et ,

-Trop grandes distances entre les points visés ci-dessus et un collecteur,

-Faible densité de la population dans ces lieux, qui ne permettent pas d'envisager le raccordement au réseau collectif ou une solution

d'assainissement semi-collectif sur la commune de COURSON MONTELOUP.

-Les eaux pluviales devront être gérées préférentiellement à la parcelle avec aucun rejet au collecteur public sous réserve de la faisabilité technique pour les futurs aménagements.

II / RECOMMANDATIONS – Choix

L'organisme de surveillance et de contrôle ~~étant déjà~~ connu et en activité (SPANC), il n'y a aucune recommandation à faire dans le cas du présent dossier.

-0-

III / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier dans sa globalité,

Après son analyse des points particuliers,

Après avoir vérifié l'application de l'article R.123-8 du Code l'environnement qui demande de mentionner dans le dossier d'enquête si le projet fait l'objet d'une étude d'impact ou à défaut si les services de l'Etat ont été interrogés,

Vu la réponse apportée par la DDT 91 annexée au rapport,

Après avoir pris en compte :

-Les directives de la loi dite « loi sur l'eau » qui a consacré l'eau comme « patrimoine de la nation »,

-L'obligation de la commune de COURSON MONTELOUP et dans le cas présent, par délégation, le SIVOA, d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées,

-L'obligation d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC,

-L'obligation pour le maire d'une commune et dans le cas présent pour le SIVOA, de conduire la politique d'aménagement et d'assainissement des territoires qui lui en ont confié le soin et de définir ou déléguer les crédits qui seront nécessaires,

-Le principe du budget d'assainissement collectif qui est un budget de type « industriel et commercial », qui doit être équilibré en recettes et en dépenses, (ou confié par affermage à une société privée)

-Le principe du schéma directeur d'assainissement qui consiste à diagnostiquer avant de prévoir et prévoir avant de réaliser,

-Les solutions envisagées par le SIVOA, en fonction des différentes contraintes de sol, de relief, d'habitat, de distances,

-Les comparaisons technico-financières des différentes solutions proposées,

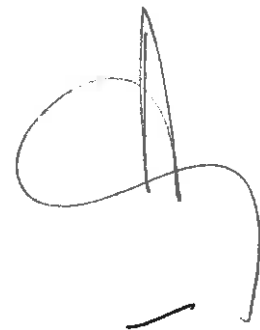
-En particulier, l'étude de faisabilité et financière des solutions envisagées pour les hameaux de Courson, Monteloup, La Roncière,

J'approuve le choix du SIVOA pour la commune de COURSON MONTELOUP qui a opté pour la création d'un assainissement collectif sur la quasi-totalité du territoire et un assainissement individuel pour les trois lieux qu'il n'était pas envisageable financièrement de raccorder à un réseau de collecte.

J'émetts **UN AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement de COURSON-MONTELOUP présenté par le SIVOA à l'enquête publique.

A ASNIERES SUR SEINE, Le 19 novembre 2013

Le Commissaire Enquêteur



ANNEXES